

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 12 novembre 1865](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 12 novembre 1865

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[12 novembre 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Lieu de destination87, rue d'Amsterdam, Paris

### Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin répond à la lettre de Jules Favre du 15 octobre 1865 en lui rendant compte de la réunion du 12 octobre provoquée par Esther Lemaire sur l'évaluation des valeurs mobilières de la communauté qui s'élèveraient à 1 500 000 F et des protestations qu'il a faites à cette occasion. Il lui explique que le notaire Borgnon lui apprend que son collègue ne veut opérer que d'après les chiffres de l'inventaire du 21 janvier 1864 pour obtenir le partage des valeurs. Godin demande à Favre s'il doit soulever la question du droit de son fils au paiement de 200 000 F pour sa coopération à la fabrication industrielle et à la construction des bâtiments de l'usine et du Familièstère. Il assure Favre qu'il suivra sa recommandation de demander la licitation préalable à tout partage. Il le remercie de continuer à le conseiller dans cette affaire.

### Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Borgnon \[monsieur\]](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Quin le 12 9<sup>bre</sup> 1864

205

Monsieur

Je n'ai pas répondu plus tôt à la lettre  
que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le  
13 9<sup>bre</sup> parce que rien de bien particulier ne  
est montré dans mon affaire M<sup>me</sup> Godin  
dans la réunion qu'elle a présidée le 12 9<sup>bre</sup>  
pretendait me faire dire et reconnaître que les  
chiffes extraits de mon inventaire du 31 janvier  
1864 (par le notaire qui est attaché à ses intérêts  
d'une façon servile) étaient exacts et conformes à  
mes intérêts, qu'ils justifient qu'il existait alors  
en valeurs mobilières de la communauté pour  
une somme de 1,500,000 francs

à quoi j'ai répondu que n'ayant plus mes  
livres en ma possession je n'avais aucun moyen  
pour vérifier l'exactitude de ces chiffres que du reste  
je ne pourrais répondre immédiatement sur les  
questions que l'on devait préparer à me faire  
qu'on devait les écrire et que je ne pourrais à  
mon conseil dans le délai d'un mois pour y  
répondre j'ai en outre dit qu'il appartenait  
aux notaires commis de procéder à la liquidation  
et que je considérais comme illégal la manière  
de procéder de M<sup>me</sup> Godin en l'absence de tout  
travail régulier des notaires

Monsieur Jules Barthe

et incidant a deux ite remis a un mois  
 il va sans doute a reproduire avec les mêmes  
 prétentions. M<sup>r</sup> Ferguson le relateur qui  
 j'ai fait nommer homme intelligent qui  
 porte sympathie a ma cause depuis qu'il a  
 eu de plus près mon affaire. me dit que  
 son collègue ne veut opérer que depuis le départ  
 de mon insulaire du 30 janvier 1866 et qu'il  
 veut absolument dresser l'état des créances et valeurs  
 mobilières réelles et matérielles qui existaient alors  
 mes adversaires dont deux veulent me mettre en  
 demeure de reconnaître d'is a présent le droit de  
 M<sup>r</sup> Gavin au partage de ces valeurs et probablement  
 en poursuivre l'exécution nonobstant toute liquidation

Voilà que je me propose maintenant de les prévenir  
 et y répondre et il appartient de soulever la  
 question des droits de mon fils au paiement  
 d'une somme de deux cent mille francs pour  
 sa coopération pendant six années dans les  
 travaux de la fabrication de sucre. et dans  
 la construction de la plus grande partie des  
 bâtiments qui la composent ainsi que dans  
 la plantation. temps pendant lequel il  
 a contribué a augmenter la fortune de  
 la communauté de deux millions trois cent  
 mille francs environ

Dans tous les cas conformément a votre  
 opinion je persiste a demander la liquidation  
 préalable a tout partage

Je suis sensible a l'attention avec laquelle

sous mesurez votre connoissance je sous en  
 remercie et sous prie de ne pas perdre de  
 vue que je serois comme un aveugle sans  
 autant de ressources de la digne que les  
 moyens de la chasser ne craignez donc pas  
 de me consulter sur tous les moyens de  
 direction a donner a mon affaire pour  
 passer la misere qui me parrait  
 de sentir a quel point les sentiments  
 d'union de sister bien d'union

Godeffroy